

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Mme DELORME Manon, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée, Mme BILLY Justine, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie,

Arrivée de Gaby BARILLET à 20h52

Absents excusés :

M. RAGUIN Charles, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Date de convocation : 28 septembre 2022

Date d'affichage : 28 septembre 2022

Mme Dominique CATHELIN, a été désignée comme secrétaire de séance.



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 6 septembre 2022

1. Décision modificative n°3
2. Admission en non-valeur
3. Signature d'une convention pour un projet de correspondance intergénérationnelle
4. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent (école)
5. Modification de temps de travail d'un emploi
6. Tableau des effectifs
7. Projet pylône de télécommunication : signature d'un compromis de vente
8. Convention de récupération d'animaux errants

Décisions du Maire :

Signature de devis

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 6 septembre 2022 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité



N° 2022-08-01 : DECISION MODIFICATIVE N°3

La hausse des dépenses liées à l'inflation et hausse du point d'indice sur la masse salariale impacte profondément le budget 2022.

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires. Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

| | | |
|---------------------|---------------|-----------|
| Chapitre 012 | article 6218 | +5000 € |
| | article 64118 | +5000 € |
| Chapitre 65 | article 6541 | +1 000€ |
| | article 65888 | + 1 000 € |
| Chapitre 66 | article 66111 | + 200 € |
| Chapitre 68 | article 6817 | -1 000 € |

Recettes :

| | | |
|--------------------|---------------|-----------|
| Chapitre 73 | article 73223 | +10 200 € |
| Chapitre 75 | article 75888 | +1 000 € |

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| | | |
|---------------------|----------------------|-----------|
| Article 1641 | | + 1 500 € |
| Article 2188 | Opération 105 | - 1 500 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus au budget principal.

N° 2022-08-02 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Comptable publique, a transmis la liste des titres de recettes pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement. Celles-ci s'élèvent à : 232,47€

Le conseil municipal,
Vu la demande présentée par Madame la Comptable Publique,
Après avoir pris connaissance des listes de titres irrécouvrables,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur citées ci-dessus.

N° 2022-08-03 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN PROJET DE CORRESPONDANCE INTERGENERATIONNELLE

La correspondance entre les enfants de la garderie et les résidents de la maison de retraite de Sainte Maure de Touraine a remporté un franc succès auprès des aînés de l'EHPAD et des jeunes de la garderie de SEPMES. Pour rappel le but est de créer des liens intergénérationnels, d'apporter aux résidents un peu de joie à travers l'envoi des dessins, des messages, des cartes de vœux.

A la demande de la garderie et de l'EHPAD, il est proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

N° 2022-08-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Arrivée de M. Gaby BARILLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour accompagner ponctuellement un enfant sur le temps périscolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,33/35ème .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois et demi, jusqu'au 16 décembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022-08-05 : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le Maire indique que la charge de travail au niveau administratif est très importante, notamment liée aux demandes d'urbanisme en hausse et à la gestion des locations de salles et du gîte.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 28 novembre 2022, de 17 heures (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N° 2022-08-06 : TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le budget communal de la Commune de Sepmes

CONSIDERANT que suite aux différents emplois créés récemment, il convient de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

| GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|---|-------------------------|--------|------------|
| Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe (C2) | 35/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint technique (C1) | 35/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint technique (C1) | 35/35 ^{ème} | | 1 |
| Adjoint technique (C1) | 28,27/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint d'animation (C1) | 15,75/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint administratif (C1) | 19,25/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint administratif (C1) | 20/35 ^{ème} | 1 | |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C2) | 28/35 ^{ème} | 1 | |
| Rédacteur (B) | 35/35 ^{ème} | 1 | |

PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL

| GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|--------------------------|-------------------------|--------|------------|
| Adjoint d'animation (C1) | 28,26/35 ^{ème} | 1 | |
| | | | |

PERSONNEL NON PERMANENT CONTRACTUEL

| GRADE | TEMPS DE TRAVAIL | POURVU | NON POURVU |
|------------------------|------------------------|--------|------------|
| Adjoint technique (C1) | 3,33/35 ^{ème} | 1 | |
| Adjoint technique | 35/35 ^{ème} | 1 | |

N° 2022-08-07 : PROJET PYLONE DE TELECOMMUNICATION : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE

La société TDF souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZW 0009 d'une superficie de 200 m² afin d'y édifier une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

La division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre expert.

Le prix proposé pour l'acquisition de la parcelle est de 5 000€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à la société TDF une partie de la parcelle cadastrée ZW 0009, fossé compris, d'une superficie de 200m² au prix net vendeur de 5 000€.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette vente

DIT que la transaction sera réalisée en l'étude de Maître Jean Yves BOUFFANT, notaire, sis 40 rue Emile ZOLA à Tours

DIT que les frais d'actes et les frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2022-08-08 : CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-23 à L.211-26 et L214-6

Vu les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2014,

Madame le Maire indique que la SPA de Luynes, n'accepte les animaux errants trouvés sur la commune qu'après un délai franc de garde de 8 jours ouvrés en fourrière conformément à l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La commune de Sepmes ne disposant pas de fourrière communale répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2014 relatifs aux règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime, les animaux errants ne peuvent donc pas être conduits directement au refuge.

Par conséquent, Madame le Maire propose de renouveler la convention arrivée à son terme avec la société « Fourrière animale 37 » pour la prise en charge des animaux errants, morts et dangereux sur la commune.

Madame le Maire donne connaissance des termes de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la convention avec la société Fourrière Animale 37 telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Décisions du Maire :

2022-8-1 : Signature de devis :

L'entreprise NICOLAS SIGNALISATION est retenue pour la réalisation des travaux de signalisation de voirie au sol pour un montant total de 1304,98€ HT soit 1565,98 €TTC.

2022-8-2 : Signature de devis :

L'entreprise AXIMUM est retenue pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant total de 1226,08€ HT soit 1471,30 €TTC.

2022-8-3 : Signature de devis :

L'entreprise AXIMUM est retenue pour la fourniture de panneaux de signalisation pour un montant total de 409,30€ HT soit 491,16 € TTC. (panneaux camping)

Questions diverses

DIVERS :

Taxe d'aménagement : Depuis le 1er janvier 2022, le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement doit être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes). Cette modification a été apportée par l'article 109 de loi de finances pour 2022 (n° 2021-1900) du 30 décembre 2021 et figure à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Il conviendra avant le 31 décembre 2022, de définir les modalités de reversement de tout ou partie de cette taxe auprès de l'EPCI pour 2022 et 2023. Madame le Maire suggère, qu'il pourrait être envisagé de reverser au maximum 1% du produit perçu de la taxe.

Correspondant défense : Madame le Maire rend compte des informations apportées lors de la réunion des correspondants défense le 29 septembre dernier sur le Service National Universel. En outre, un déploiement des services ressources humaines et formation des armées est prévu, plusieurs centaines de militaires sont attendus à Tours. L'armée cherche à loger ses familles, et prévoit même la prise en charge de construction de logements. Il y a un véritable enjeu pour les communes en capacité de proposer des logements dès 2024.

Stagiaire : La commune de Sepmes accueillera Nathan DELHOMME, étudiant en licence pro aménagement paysager et conception, gestion, entretien et coordination de projet du 19/10 au 19/11/2022. L'étude portera sur deux sujets. La première partie sera réalisée au sein du Syndicat de rivières Val de Vienne, la deuxième partie sera effectuée en mairie et concernera le réaménagement d'une source de la Manse à Sepmes, en partenariat avec le syndicat.

Réunion des Artisans : Madame le Maire propose d'organiser une nouvelle réunion dans le courant de l'année des artisans. Plusieurs entreprises se sont installées sur la commune.

BATIMENTS COMMUNAUX

Consommation d'énergie : Madame le Maire souligne le risque réel de rupture énergétique y compris gaz, hydrocarbure qui pourraient avoir des répercussions sur plusieurs années. L'état va mettre un coup d'accélérateur pour que les projets liés aux énergies renouvelables voient le jour.

M.DAGUET regrette les décisions politiques prises par le passé, délaissant la filière nucléaire. Madame le Maire dit qu'aujourd'hui, il est nécessaire de trouver les leviers pour baisser les consommations d'énergie. Elle rappelle les mesures prises :

-Les horaires de l'éclairage public ont été abaissés. Les membres du conseil municipal sont unanimes pour abaisser encore la durée d'éclairage public de 6h30 au lever du soleil et du coucher du soleil à 21h30. (éteint entre 21h30 et 6h30.)

-La prestation de service réalisée par l'entreprise INEO pour l'installation de luminaires de Noël a été décommandée. Seuls quelques luminaires seront installés, la mise en place pourra être faite en interne.

-Les contrats d'électricité ont été optimisés grâce à l'analyse de consommation effectuée par le fournisseur Plüm Energies. Madame le Maire fait part de l'analyse et indique que plusieurs pistes d'économies peuvent être étudiées.

Installer, lorsque cela est possible des lampadaires solaires comme au gîte ?

La question de l'éclairage du terrain de football si le système électrique est tendu...

Madame le Maire indique qu'il faudra étudier la situation et informer les associations sur les mesures prises. Un affichage dans les bâtiments est déjà en cours.

Aménagement de l'atelier communal : M.DAGUET indique que l'aménagement d'une salle pour la prise de repas à l'étage de l'atelier communal est estimé à environ 4 000€. Le coût est élevé, la priorisation sera donnée à l'aménagement au rez de chaussée qui devrait être plus accessible, aux alentours de 1500€.

Pour gagner de l'espace un réaménagement du local est nécessaire. Le camion de pompier GMC prend beaucoup de place. Il faut étudier un autre lieu de garage ou proposer un don à l'amicale de pompiers avec signature d'une convention incluant une clause de non vente sans accord de la municipalité. L'ensemble des membres du conseil municipal sont favorables à cette idée.

Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Loches Sud Touraine : Madame le Maire indique avoir adressé par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes loches sud touraine 2021 retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Logement communal : Des travaux de menuiserie sont à réaliser dans l'appartement. Peut-être serait-il possible de participer aux appels à projet du SIEIL dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

RURALITÉ

Réserve d'eau : Les travaux de réaménagement de l'ancienne réserve à eau située au niveau du gîte seront effectués en novembre-décembre. Les travaux consisteront surtout à orienter les gouttières des bâtiments à proximité vers la réserve, à installer une pompe de relevage et à

évacuer les plus gros gravats jetés à l'intérieur de la réserve lors des travaux de réhabilitation du gîte. La réserve présente une bonne étanchéité et permettra avec ses 80m³ d'effectuer l'ensemble de l'arrosage du prochain fleurissement.

Skate park : M.DAGUET indique avoir visité avec Mme LANGLOIS et M.BASECQ, les locaux de l'entreprise woodstructure. Ces structures en bois présentent peu d'entretien. L'animateur de l'association de roller de Sainte Maure de Touraine, présent également, est convaincu des dispositifs présentés. M.DAGUET ajoute que les éléments sont modulables, si un problème apparaît sur un des modules, il y a possibilité de remplacer uniquement ce dernier et pas l'ensemble de la structure.

Au total, le projet est évalué à environ 60 000€ dont 27 000 € d'enrobé. Le projet pourrait-être subventionné à hauteur de 80%.

L'entrepreneur étant lui-même skateur et enthousiasmé par le projet a annoncé adapter les structures avec une prolongation de 1m pour le même prix.

Câbles téléphoniques : depuis plusieurs semaines, un câble téléphonique est à terre et traverse la route en deux endroits, au niveau de La Roche Ploquin. Les poteaux ont été changés, mais les câbles ne sont toujours pas raccrochés. Nous relançons régulièrement ORANGE et ses services techniques.

COMMUNICATION

Taxe de séjour : Madame le Maire indique qu'en 2022, le montant de taxe de séjour collecté par la communauté de communes est plus élevé que le montant prévisionnel. Madame le Maire ajoute avoir demandé un récapitulatif du montant de taxe de séjour versé par collectivité. En 2019, Sepmes est une des communes qui reverse le plus de taxe de séjour (6^{ème}), après Loches et Chédigny...

Bulletin municipal : Préparation du chemin de fer réunion vendredi 7 octobre

Site internet : Le nouveau site est en ligne. Les formulaires de réservation gîte et salle des fêtes ne sont pas encore actifs ; ils devraient l'être fin octobre.

VIE ASSOCIATIVE

Formation 1er secours : Madame LANGLOIS indique qu'une administrée de la commune, future maman, a sollicité la CROIX ROUGE pour organiser une formation "premiers soins sur Bébé/nourrisson/enfant de moins de 8 ans" La formation aura lieu le 15 octobre en mairie. Une participation de 25€/personne est demandée par la Croix Rouge ; qui est abaissée à 10€/personne suite à l'accord de la majorité des membres du conseil municipal. Une subvention a été demandée auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la prise en charge des 15€/personne.

La formation est déjà complète.

Bibliothèque : Mme LANGLOIS annonce que Mme MURZEAU, responsable bénévole de la bibliothèque arrête cette mission. Elle continuera à assurer des permanences. Les fonctions assurées par Mme MURZEAU ont été réparties entre les membres bénévoles. La bibliothèque recherche des bénévoles et encourage les lecteurs de tout âge à rejoindre la bibliothèque. De beaux rayons enfants sont accessibles aux plus jeunes.

Des affiches vont être apposées prochainement dans les communes aux alentours. Mme LANGLOIS rappelle que la commune de Bournan offre l'abonnement aux lecteurs de sa commune qui fréquentent la bibliothèque de Sepmes.

La municipalité remercie Madame MURZEAU pour son implication depuis la création de la bibliothèque en 2002.

FINANCES :

Budget : l'ADAC (Agence Départementale d'Aides aux Collectivités) a transmis un estimatif du compte administratif 2022 et une prospection sur les budgets des prochaines années.

La hausse des énergies impacte le budget 2022 et impactera très lourdement le budget 2023. (+150%)

La partie fonctionnement étant lourdement affectée par ces hausses, le virement à la partie investissement risque d'être faible.

Quelques projets sont cependant en réflexion, en fonction du montant de subventions octroyées, la question se posera sur leur réalisation ou non. -Travaux de voirie : M.DAGUET indique avoir fait chiffré les travaux qui seraient à effectuer sur les voies les plus endommagées :

Rue du Saut du loup : 22 827,82 € TTC

Blanche Epine : 11 254,07€ TTC

La rue du Saut du loup étant la plus abîmée et la plus empruntée, elle sera priorisée.

-Travaux aire de Camping-car : Aménagement de la partie camping naturelle. Cet aménagement implique l'installation d'un sanitaire respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que du mobilier.

-Le projet skate park, sous réserve d'obtention de subvention.

Remboursement URSSAF : Les organismes d'intérêt général implantés en ZRR et ayant leur siège social dans ces zones peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales. Le cabinet Neoptim est missionné pour estimer le montant que la commune pourrait percevoir. En fonction du résultat, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour charger ou non le cabinet Neoptim de faire les démarches nécessaires auprès de l'URSSAF. En contrepartie le cabinet demandera 30% du montant à percevoir.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Jardinières de l'école : M. BARILLET indique qu'il apportera de la terre végétale à l'école pour refaire les jardinières en bois. Il invite les élus disponibles à participer au remplissage des bacs mercredi 5 octobre au matin avec les agents municipaux.

Agenda :

6 octobre : Conférence des Maires portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale

11 Octobre : réunion ENEDIS à Tauxigny

11 Octobre : réunion de la FREDON

14 Octobre : Assemblée Générale de l'ACIVEM

25 Octobre : Commission du Personnel à 19h00

3 novembre : Assemblée Générale du club de Tennis

11 novembre : Cérémonie et Repas des aînés

14 décembre : Réunion du personnel et des Elus

07 janvier : Vœux de la municipalité

Du 11 janvier au 13 janvier : Regroupement militaire basé au stade de football.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h45